07411-2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la publication de la loi du 14 septembre 2012
modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg
(création d'une zone sportive à l'avenue A.-M.-Mirany)
(10877)

Du 19 septembre 2012

LE CONSEIL D'ÉTAT

ARRÊTE :

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.

Le délai de référendum expire le 31 octobre 2012.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans un délai de six jours dès le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Communiqué à :
Législation 1 ex.
Sautier 1 ex.
DU 1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :